

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**POLITIQUE DE LA VALORISATION
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

(PO-01)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE DE LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

(PO-01)

Adoptée par le Conseil d'administration le 17 décembre 1992 (première adoption)

Amendée les 4 décembre 1997, 17 juin 2004 et 21 juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.0 – CHAMPS D’APPLICATION	1
ARTICLE 2.0 – OBJECTIFS	1
ARTICLE 3.0 – PRINCIPES	2
ARTICLE 4.0 – MESURES ET MOYENS	2
4.1 LA LANGUE DE L’ENSEIGNEMENT ET DE L’APPRENTISSAGE	2
4.2 LA LANGUE DE TRAVAIL.....	2
4.3 LA LANGUE DES COMMUNICATIONS	2
ARTICLE 5.0 – RESPONSABILITÉS	3
5.1 LA DIRECTION DU COLLÈGE	3
5.2 LA DIRECTION DES ÉTUDES.....	3
5.3 LES DÉPARTEMENTS D’ENSEIGNEMENT	3
5.4 LA POPULATION ÉTUDIANTE	3
5.5 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3
5.6 LE SERVICE DES COMMUNICATIONS	4
5.7 LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION	4
ARTICLE 6.0 – ENTRÉE EN VIGUEUR	4

POLITIQUE DE LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

(PO-01)

PRÉAMBULE

La langue constitue le fondement de la pensée et de l'acquisition des connaissances. Ainsi, sa maîtrise contribue à l'épanouissement intellectuel et social de la personne et favorise la poursuite des études, l'accès au marché du travail et la participation au développement de la société.

Cette conviction s'inscrit au cœur de la Politique de valorisation de la langue française du Collège Ahuntsic et s'exprime dans une volonté d'accorder une importance déterminante à l'amélioration et à la valorisation du français dans l'ensemble des activités du Collège. À travers l'actualisation de la Politique, celui-ci désire souligner le rôle actif de notre communauté dans la mise en valeur du français, contribuant ainsi à un mouvement qui se manifeste dans tout le réseau collégial.

En tant qu'institution d'enseignement supérieur francophone établie dans la métropole québécoise, il appartient au Collège Ahuntsic de promouvoir l'utilisation de la langue française comme facteur de réussite. En ce sens, la Politique reflète les orientations de la « Charte de la langue française » du Québec.

ARTICLE 1.0 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique concerne :

- 1.1. L'ensemble des personnes qui travaillent ou étudient au Collège;
- 1.2. Tous les secteurs d'activités du Collège, notamment l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation, sous réserve des limites imposées par les cours de langues;
- 1.3. Les communications, tant orales qu'écrites, produites dans le cadre des activités du Collège.

ARTICLE 2.0 – OBJECTIFS

- 2.1 Promouvoir la maîtrise de la langue française comme facteurs de réussite personnelle, scolaire, professionnelle et sociale;
- 2.2 Mobiliser la communauté du Collège autour de la valorisation du français;
- 2.3 Assurer la qualité de la langue dans toutes les communications émanant des directions, services, départements, instances et associations du Collège;
- 2.4 Soutenir la mise en place d'une variété d'activités et de moyens d'intervention favorisant l'appropriation de la langue française et l'amélioration des compétences langagières;
- 2.5 Guider les actions et les interventions visant la valorisation et l'amélioration du français.

ARTICLE 3.0 – PRINCIPES

- 3.1** Le Collège Ahuntsic considère la promotion du français comme une responsabilité institutionnelle portée par l'ensemble de la communauté et affirmée dans son Projet éducatif et son Plan stratégique;
- 3.2** La langue est un outil d'apprentissage primordial; la maîtrise de la langue française est donc un objectif de formation présent dans chacun des programmes d'études;
- 3.3** Le développement des compétences langagières étant un processus dynamique et continu, chaque cours, chaque activité représente une occasion d'enrichir sa maîtrise de la langue française et de développer son aptitude à comprendre, à produire, à interpréter des textes et des communications orales.

ARTICLE 4.0 – MESURES ET MOYENS

4.1 La langue de l'enseignement et de l'apprentissage

- 4.1.1 Conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PO-12), les évaluations sommatives et formatives traduisent l'importance accordée à la langue française au Collège;
- 4.1.2 Le personnel engagé dans une relation pédagogique porte une attention particulière à la qualité du français dans les communications avec la population étudiante, notamment dans la production des documents pédagogiques transmis;
- 4.1.3 Le Collège met en place un ensemble d'activités pédagogiques visant la maîtrise de la langue et adoptant diverses formes telles que des cours de mise à niveau et des mesures d'aide à la réussite;
- 4.1.4 Le personnel enseignant privilégie l'utilisation de matériel en français, tout en tenant compte des buts et objectifs des programmes de formation. En cas de non-disponibilité de ce matériel, il recourt à des ressources permettant la traduction des termes spécialisés en français.

4.2 La langue de travail

- 4.2.1 Les membres du personnel emploient la langue française dans le cadre de leurs activités liées au Collège;
- 4.2.2 Le Collège fournit aux membres du personnel des outils de travail en français, à moins que la version française ne soit pas disponible ou appropriée.

4.3 La langue des communications

- 4.3.1 Le français est la langue de communication usuelle au Collège. Les membres de la communauté emploient un français de qualité dans leurs communications orales ou écrites;
- 4.3.2 La documentation officielle du Collège, notamment les politiques, règlements et documents relatifs aux programmes d'études, est rédigée en français.

ARTICLE 5.0 – RESPONSABILITÉS

Les directions, services, départements et autres instances du Collège prennent les moyens appropriés pour assurer la qualité du français des documents qu'ils produisent et diffusent.

Les membres de la communauté utilisent les ressources mises à leur disposition pour améliorer leurs compétences langagières lorsque nécessaire.

Par ailleurs, des responsabilités particulières incombent à certaines instances quant à l'application de la Politique.

5.1 La Direction du Collège

- 5.1.1 La Direction met à la disposition des départements et services les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique;
- 5.1.2 La Direction, par l'intermédiaire de la Direction des affaires étudiantes et de la Direction des études, soutient la mise sur pied d'activités culturelles ayant pour objectif de valoriser la langue française et de promouvoir son usage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Collège.

5.2 La Direction des études

- 5.2.1 La Direction des études est responsable de l'application de la Politique en ce qui concerne l'enseignement;
- 5.2.2 La Direction des études, par l'intermédiaire du Service de soutien à l'apprentissage, met en place des mesures de soutien en français répondant aux besoins de la population étudiante.

5.3 Les Départements d'enseignement

- 5.3.1 Conformément aux politiques en vigueur au Collège, les départements s'assurent que chacun des cours contribue à l'atteinte des objectifs linguistiques des programmes et des disciplines;
- 5.3.2 Les départements encouragent l'intégration, dans le cadre des cours dont ils sont responsables, d'activités de lecture et d'écriture, qui favorisent la maîtrise de la langue et l'appropriation des connaissances.

5.4 La population étudiante

Les étudiants et étudiantes doivent utiliser correctement la langue française orale et écrite dans les communications, les travaux et les évaluations produits durant leur formation au Collège.

5.5 La Direction des ressources humaines

- 5.5.1 La Direction des ressources humaines s'assure que le personnel embauché démontre une maîtrise de la langue conforme aux attentes liées à sa fonction;
- 5.5.2 Le Collège offre à son personnel des activités, autonomes ou dirigées, de perfectionnement en français.

5.6 Le Service des communications

Le Service des communications assure la qualité de la langue dans la production de la documentation qu'il diffuse.

5.7 La Direction des technologies de l'information

La Direction des technologies de l'information soutient et conseille les départements et les services dans l'application de la Politique pour l'acquisition et la diffusion de logiciels en français.

ARTICLE 6.0 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1** La Politique de valorisation de la langue française du Collège entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration, sous réserve des amendements ultérieurs approuvés par ce dernier;
- 6.2** Le Collège procède périodiquement à l'évaluation de la présente Politique et de son application.